

5 30

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12726
1er juin 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 25 MAI 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU CHILI AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en réponse à la note du 10 novembre 1977 par laquelle celui-ci a porté à la connaissance du Gouvernement chilien le texte de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement chilien approuve les dispositions de ladite résolution et entend les appliquer. En outre, le Gouvernement chilien tient à réaffirmer qu'il condamne la politique d'apartheid, comme d'ailleurs toute politique de discrimination raciale pratiquée dans quelque pays que ce soit. Aussi le Gouvernement chilien soutient-il l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en vue d'éliminer ces politiques.

La Mission permanente du Chili saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
